RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

100H
société à responsabilité limitée à associé unique
Au capital de 1000 euros
Siège social : 5 impasse des Hibiscus - 44470 CARQUEFOU
908 644 651 RCS NANTES

Procès-verbal des décisions de l'associé unique du 31 décembre 2024

Le 31 décembre 2024, à dix heures, au siège social de la société,

Monsieur Florian ACKER, associé unique de la société 100H, société à responsabilité limitée à associé unique, au capital de 1000 euros, ayant son siège social au [redacted] et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTES sous le numéro 908 644 651, a établi, ainsi qu'il suit, le présent procès-verbal.

Il a pris les décisions suivantes relatives à l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Dissolution anticipée de la société ;
- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses obligations et pouvoirs ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Première décision

L'associé unique de la société, décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour.

La société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Durant cette période, la dénomination sociale, suivie de la mention « Société en liquidation », ainsi que le nom du liquidateur devra figurer sur les actes et documents destinés aux tiers.

Le siège de la liquidation est fixé au [redacted]

Deuxième décision

L'associé unique nomme en qualité de liquidateur de la société, pour la durée de la liquidation, Monsieur Florian ACKER, demeurant [redacted] .

Cette nomination met fin à la fonction de Gérant de Monsieur Florian ACKER.

Le liquidateur ainsi nommé devra dans les six mois à compter de ce jour, établir un rapport sur la situation active et passive de la société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

Le liquidateur qui représente la société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

F.A.

Le liquidateur est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date, ainsi qu'un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Les comptes annuels et le rapport ci-dessus seront soumis à l'approbation de l'associé unique.

Troisième décision

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné au registre prévu par la loi.

Monsieur Florian ACKER associé unique

Monsieur Florian ACKER
'Bon pour acceptation des fonctions de liquidateur'



F.A.